Le Québec en amour avec la famille

PLAN CONCERTÉ POUR LES FAMILLES DU QUÉBEC

Résumé

Québec

Plan concerté

pour les familles du Québec

résumé

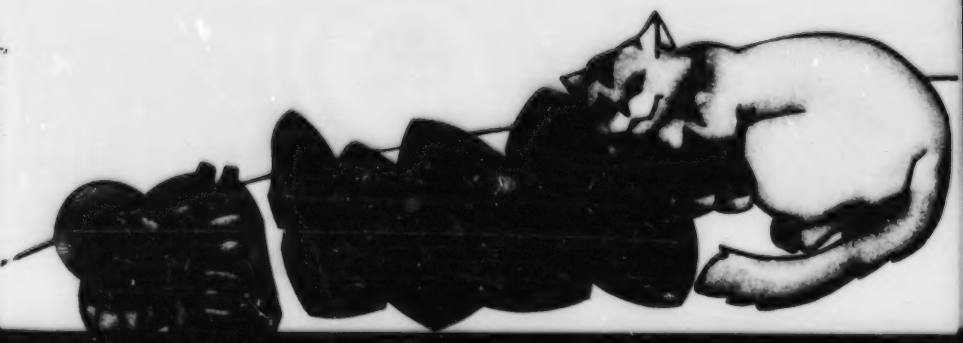

Coordination et production :
Ministère de la Famille et de l'Enfance

Conception graphique et infographie :
bleu outremer design graphique inc.

ISBN : 2-550-39300-7
Dépôt légal – 2e trimestre 2002
Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Bibliothèque nationale du Canada, 2002

© Gouvernement du Québec

Depuis 1996, le gouvernement du Québec a clairement reconnu la famille comme valeur collective fondamentale en réalisant les engagements suivants :

- l'instauration de services de garde éducatifs à contribution réduite pour la petite enfance, de services de garde à temps plein en milieu scolaire et à la maternelle pour tous les enfants de cinq ans ;
- l'établissement d'une nouvelle allocation familiale qui assure une aide accrue aux familles à faible revenu ;
- l'adoption d'un régime québécois d'assurance parentale et la négociation avec le gouvernement fédéral pour sa mise en œuvre ;
- la publication d'engagements à l'égard des aînés (Le Québec et ses aînés : engagés dans l'action - Engagements et perspectives 2001-2004).

Le Québec connaît une évolution marquée sur les plans social, économique et démographique. La réalité des familles change : les structures familiales se modifient, les femmes sont plus nombreuses sur le marché du travail, la natalité diminue, la population vieillit.

La politique familiale doit donc aller plus loin pour répondre aux besoins émergents des familles. La stratégie proposée pose les premiers jalons destinés à faire du Québec une société où fonder une famille et réaliser son désir d'avoir des enfants sont des décisions soutenues par la collectivité dans l'ensemble des secteurs d'activité. Le Plan concerté pour les familles du Québec vise ainsi non seulement à répondre aux priorités établies dans le cadre des travaux du Forum des partenaires de la politique familiale, mais également à assurer la participation des partenaires à sa mise en œuvre.

Le Plan concerté pour les familles du Québec a deux objectifs :

- mobiliser l'ensemble des partenaires de la politique familiale, tant ceux du milieu gouvernemental que ceux des organismes non gouvernementaux ;
- orienter la conception d'activités, de mesures ou de projets autour des trois axes prioritaires, soit le soutien au rôle parental, l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles et la conciliation famille-travail.

Le plan concerté se réalisera sur une période de quatre ans et nécessitera un investissement de 24,2M$.

Mise en place de lieux de concertation sur les préoccupations familiales

Afin de susciter une mobilisation générale, il importe de mettre en place des lieux de concertation aux échelons gouvernemental, national et régional qui assureront une prise en compte des préoccupations familiales.

À l'échelon gouvernemental :

- un comité interministériel de la famille sera formé afin de coordonner les actions du gouvernement relativement au soutien au rôle parental et à l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles.
- la famille sera réaffirmée comme priorité au sein du comité ministériel du développement social (CMDS), qui a pour mandat d'assurer la cohérence des politiques et des plans d'action relatifs au développement social au Québec.

À l'échelon national :

- le rôle du Forum des partenaires de la politique familiale et du comité de suivi du plan concerté sera réaffirmé auprès de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance.

À l'échelon régional :

- en concluant, de concert avec le ministère des Régions et l'Association des régions du Québec, des ententes spécifiques portant sur l'ensemble des éléments de la politique familiale afin de mobiliser les milieux immédiats des familles dans chacune des régions.

Pour valoriser la famille et le rôle des parents dans la société et pour insister sur le soutien que les divers acteurs socioéconomiques doivent accorder aux parents pour l'exercice de leurs responsabilités, le gouvernement prévoit :

- réaliser, auprès du grand public, une campagne nationale de promotion de la famille.

Une amélioration du soutien au rôle parental

Le soutien à la famille est une question fondamentale pour le développement du Québec. Le gouvernement du Québec entend améliorer le soutien offert aux parents en prenant les mesures suivantes :

- révision et harmonisation du soutien financier aux familles afin de le simplifier et d'améliorer la situation des familles les plus démunies ;
- adoption d'une stratégie interministérielle de soutien au rôle parental qui insistera sur la pertinence, l'accessibilité et la proximité des services aux parents ;
- amélioration de l'accès à l'information pour les parents afin de faciliter le recours à des ressources qui les soutiennent dans leurs responsabilités.

Les organismes communautaires intervenant auprès des familles constituent des ressources extrêmement précieuses de par la qualité, la souplesse et la proximité de leurs services auprès de la population. Le ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE) prévoit :

- accroître l'aide accordée aux organismes communautaires travaillant auprès des familles pour la réalisation de projets permettant de soutenir les parents dans leurs responsabilités familiales.

Depuis trois ans, une mesure du MFE, destinée aux organismes communautaires travaillant auprès des familles, prévoit une aide financière pour la réalisation de projets précis. Les projets doivent poursuivre un des objectifs suivants :

- *favoriser le renforcement de la relation parent-enfant ;*
- *appuyer les parents dans le développement et l'expression de leurs habiletés parentales.*

Des milieux de vie adaptés aux besoins des familles

Le gouvernement du Québec souhaite s'associer aux municipalités qui, de par leur proximité et leurs champs de compétence, apparaissent comme des acteurs importants auprès des familles. Il entend encourager les municipalités à se doter de politiques familiales et les soutenir dans cette démarche. Ces politiques servent à encadrer l'action municipale dans des domaines tels l'urbanisme, les loisirs et la sécurité publique.

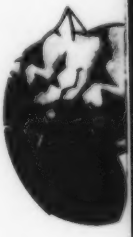

- Offre d'un soutien financier aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) désireuses de se doter d'une politique familiale ou de mettre à jour la politique existante.
- Offre d'un soutien technique aux municipalités et aux MRC désireuses de se doter d'une politique familiale ou de mettre à jour la politique existante.

Pour se doter d'une politique familiale, le conseil municipal doit adopter un énoncé de principes contenant des orientations et des objectifs visant à améliorer la qualité de vie des familles de son territoire.

Il existe actuellement 50 politiques familiales municipales au Québec. Quatre d'entre elles ayant été adoptées par des MRC, ces politiques touchent au total 105 municipalités.

Il veut également profiter de la Table Québec-Municipalités (TQM), qui est le lieu privilégié où les représentants du milieu municipal et du gouvernement discutent des dossiers concernant la place, le rôle, les responsabilités et l'administration des municipalités, pour mobiliser les représentants municipaux à la question familiale.

- Mise à l'ordre du jour de la Table Québec-Municipalités (TQM) des politiques familiales municipales.

Le gouvernement souhaite de plus soutenir les initiatives qui visent l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles.

- Mise en œuvre, en partenariat avec la Société d'habitation du Québec, d'un programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en matière d'habitation à loyer modique (HLM), qui vise à créer des milieux de vie adaptés aux besoins des personnes, au moyen de réseaux d'intervention, d'entraide ou de services.

Le gouvernement du Québec entend continuer à améliorer les services publics, notamment en ce qui concerne les horaires et l'accessibilité.

- Établissement d'orientations en matière d'adaptation continue des services de l'État aux besoins des familles.

Faciliter la conciliation de la famille et du travail

La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale pose un défi à de nombreux parents. L'État joue un rôle fondamental dans l'élaboration de programmes et de politiques visant le mieux-être des familles. Le gouvernement du Québec a déjà mis en place une mesure importante de conciliation famille-travail, soit les services de garde éducatifs à contribution réduite. L'adoption récente du projet de loi sur l'assurance parentale constitue un pas décisif vers la mise en œuvre d'une autre mesure qui permettra aux parents de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le gouvernement entend poursuivre les efforts amorcés.

- Devancement de deux ans de l'échéancier de création des places dans les installations rattachées aux centres de la petite enfance (mesure déjà annoncée).
- Adaptation de l'offre de places en services de garde aux besoins des parents et aux exigences du marché du travail.
- Instauration du régime québécois d'assurance parentale.

Au 31 mars 2002, nous disposions de 146 586 places en services de garde éducatifs à contribution réduite. L'objectif est d'atteindre 200 000 places.

Les grands acteurs économiques que sont les entreprises et les syndicats seront également conviés à élaborer des mesures de conciliation des obligations du travail et de la famille. Les pratiques favorisant la conciliation des responsabilités familiales et du travail sont avantageuses autant pour les entreprises que pour les travailleuses et les travailleurs. Il importe d'en accélérer le développement en accompagnant les milieux de travail dans cette démarche :

- En favorisant l'émergence d'un mouvement de concertation et de réseautage en matière de conciliation famille-travail à l'échelle nationale, régionale et locale.
- En diffusant dans les entreprises et les organisations syndicales ainsi qu'auprès des représentants et représentantes des milieux de travail l'information la plus complète possible sur la conciliation famille-travail.
- En réalisant des enquêtes et des analyses auprès d'entreprises des divers secteurs d'activité et de tailles diverses sur les moyens mis en œuvre pour faciliter la conciliation famille-travail.
- En mettant à la disposition des entreprises, des organisations syndicales et des personnes représentant les travailleurs et les travailleuses une équipe de conseillères et conseillers spécialistes de la conciliation famille-travail.
- En offrant un soutien financier aux PME où le personnel et l'employeur voudront agir en concertation dans des projets portant sur la conciliation famille-travail.

Par ailleurs, le gouvernement, à titre d'employeur, a déjà pris des mesures, tels l'horaire variable, l'aménagement de temps de travail, les congés parentaux et les congés pour événements familiaux. Les conditions de travail du personnel du secteur public doivent servir de modèle en matière de conciliation famille-travail.

- La conciliation famille-travail sera un élément important des prochaines négociations en vue du renouvellement des conventions collectives du secteur public.

Une mobilisation générale autour de la famille

Dans un monde en mutation constante, la famille apparaît comme une source d'épanouissement et de fierté, un milieu où la personne a la possibilité de se développer.

La stratégie proposée nous interpelle tous et toutes, à titre de parents, d'enfants et de futurs parents mais aussi à titre d'acteurs dans chacun de nos milieux de vie et de travail, pour que nous fassions en sorte que la famille y occupe la place qui lui revient. Il ne suffit pas que le bien-être des familles soit un engagement de l'État : il doit devenir un objectif partagé par toute la collectivité, qui doit se traduire tous les jours concrètement en action.

Le gouvernement convie donc les Québécoises et les Québécois à amorcer dès maintenant une mobilisation générale autour de cette valeur fondamentale à laquelle nous tenons tous et toutes, LA FAMILLE.

Le Québec en amour avec la famille

PLAN CONCERTÉ POUR LES FAMILLES DU QUÉBEC

Québec

102-07547/

Le Québec en amour avec la famille

PLAN CONCERTÉ POUR LES FAMILLES DU QUÉBEC

Coordination et production :
Ministère de la Famille et de l'Enfance

Conception graphique et infographie :
bleu outremer design graphique inc.

ISBN : 2-550-39296-5
Dépôt légal – 2e trimestre 2002
Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Bibliothèque nationale du Canada, 2002

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

MOT DE LA MINISTRE

UNE VOLONTÉ : RÉPONDRE À DE GRANDS BESOINS 7

I. Un engagement envers les familles qui ne se dément pas 9

II. Le ministère de la Famille et de l'Enfance, ses responsabilités et son rôle de chef de file 10

III. La famille, noyau d'une société en mouvement 11

IV. La politique familiale : où en sommes-nous ? 15

V. Un plan concerté pour les familles du Québec 17

DES ACTIONS STRUCTURANTES : UNE APPROCHE GLOBALE ET CONCERTÉE 19

VII. La famille, institution clé de la société québécoise 21

VIII. L'État, partenaire de la famille 21

DES MESURES CONCRÈTES : UNE INVITATION À L'ACTION 25

IX. Le soutien au rôle parental 27

X. L'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles 28

XI. La conciliation famille-travail 31

CONCLUSION 39

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 41

Message
DU PREMIER MINISTRE

À l'instar des Québécoises et des Québécois, le gouvernement du Québec a fait de la famille l'une de ses priorités. Cette volonté gouvernementale s'est traduite, notamment, par la mise en œuvre de la politique familiale québécoise, une politique avant-gardiste qui a d'ailleurs été saluée sur toutes les tribunes internationales.

Aujourd'hui, notre gouvernement est fier de vous présenter le *Plan concerté pour les familles du Québec*. Ce document témoigne de notre intention d'aller plus loin et d'adapter l'ensemble des politiques et des programmes gouvernementaux aux réalités des familles.

Pour rester libres de leurs choix et guider leurs enfants vers l'âge adulte, les familles ont besoin de politiques solidaires, soucieuses d'équité et respectueuses de leur vie privée. Les parents doivent se sentir épaulés par la collectivité québécoise. Nous devons tout mettre en œuvre pour favoriser les naissances, soutenir les familles et protéger davantage les valeurs qui s'y rattachent. Nous devons également faire en sorte que cette vision soit partagée par tous les acteurs sociaux, communautaires et économiques.

Le Québec, à l'image des femmes et des hommes qui le composent, a le goût de ses enfants et souhaite leur plein épanouissement. Je suis convaincu que ce *Plan concerté pour les familles du Québec* contribuera à inspirer nos actions collectives et nous permettra de continuer à améliorer la qualité de vie des familles québécoises.

Bernard Landry,
Premier ministre du Québec

MOT DE LA MINISTRE

Le gouvernement du Québec a fait beaucoup en matière de politique familiale depuis 1996 :

- Nous disposions, au 31 mars 2002, de 146 586 places en services de garde éducatifs à contribution réduite à 5 $, et nous venons, grâce à un investissement de 50 millions de dollars, de devancer de deux ans l'objectif de création des places en installation.
- Le Régime québécois d'assurance parentale est prêt à entrer en vigueur, et nous ne ménagerons aucun effort pour qu'il devienne le plus rapidement possible une des plus précieuses mesures de soutien des jeunes familles malgré les embûches que pose le gouvernement fédéral.
- La politique familiale considère les aînés comme des membres actifs au sein de la famille et de la société, et j'ai eu le privilège, en septembre dernier, de rendre publics les engagements du gouvernement à leur égard dans le document *Le Québec et ses aînés : engagés dans l'action*, qui constitue une étape importante dans la reconnaissance de l'apport exceptionnel des personnes âgées à l'évolution de la société québécoise.

Cependant, la politique familiale doit aller plus loin parce que la réalité des familles le commande. C'est pourquoi je suis fière de vous présenter le Plan concerté pour les familles du Québec, qui constitue une pièce majeure dans le développement de la politique familiale.

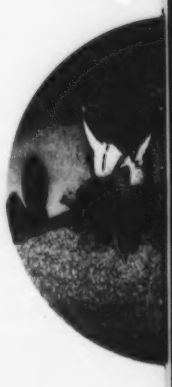

Le Plan concerté pour les familles du Québec est à la fois la réponse aux attentes exprimées par les membres du Forum des partenaires de la politique familiale en matière de soutien au rôle parental et une autre manifestation de notre volonté de faire de la famille la valeur dominante de la société québécoise. À l'heure où 82 % des Québécois et Québécoises vivent dans des familles, il est logique que nous cherchions à placer cette institution au cœur de nos choix collectifs.

Le plan que nous proposons est ambitieux. Le gouvernement y convie l'ensemble des acteurs sociaux, communautaires et économiques à travailler ensemble à l'amélioration des conditions de vie de toutes les familles du Québec.

Les mesures structurantes qui seront instaurées conformément à ce plan devront tenir compte des réalités régionales afin de répondre aux besoins de toutes les familles.

Les organismes communautaires travaillant auprès des familles, qui sont des ressources extrêmement précieuses de par la qualité, la souplesse et la proximité de leurs services, recevront du Ministère une aide financière accrue pour la mise sur pied de projets de soutien à la famille.

MOT DE LA MINISTRE (suite)

Les municipalités, proches du milieu de vie des familles, recevront le soutien de mon ministère pour l'adoption de leurs propres politiques familiales ou la mise à jour des politiques existantes. Ces politiques serviront à encadrer l'action municipale dans des domaines tels l'urbanisme, les loisirs et la sécurité publique.

Les grands acteurs économiques que sont les entreprises et les syndicats seront également conviés à élaborer, en concertation, des mesures de conciliation des obligations du travail et de la famille. Mon ministère accompagnera la démarche de la conciliation famille-travail; en effet, une équipe de spécialistes de ce domaine travaillera de concert avec des entreprises et des syndicats pour concevoir des mesures qui répondront à la fois aux besoins des parents travailleurs mais aussi à ceux qui doivent venir en aide et donner des soins à un ou des membres de la famille. Le haut taux de productivité des petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que le dynamisme dont elles font preuve, notamment en matière de création d'emplois, en seront d'autant plus favorisés.

Des mesures, moins visibles dans l'immédiat mais dont la fonction structurante est tout aussi cruciale pour la société québécoise, seront instaurées dans la fonction publique; les solutions qui seront apportées aux problèmes émergents tiendront compte de nos moyens. À cette fin, j'ai confié à un comité interministériel le mandat de revoir et d'harmoniser les mesures de soutien financier aux familles de façon à les simplifier, à éliminer les interactions indésirables de certains programmes et à améliorer le sort des familles les plus démunies. Ce comité devra aussi proposer au gouvernement des orientations en matière d'adaptation continue des services de l'État aux besoins des familles et une stratégie interministérielle de soutien au rôle parental dans une perspective intergénérationnelle.

Comme vous le constatez, il s'agit d'un vaste chantier où je vous convie toutes et tous: il nous faut agir ensemble de façon solidaire et concertée pour réussir notre avenir collectif.

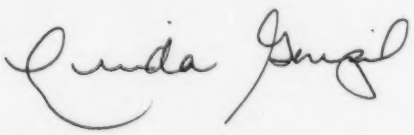

Linda Goupil,
ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance,
ministre responsable de la Condition féminine,
ministre responsable des Aînés,
ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches,
députée de Lévis

Plan concerté pour les familles du Québec

UNE VOLONTÉ :

RÉPONDRE À DE GRANDS BESOINS

UNE VOLONTÉ :
RÉPONDRE À DE GRANDS BESOINS

1. Un engagement envers les familles qui ne se dément pas

Depuis la création en 1984 du Secrétariat à la famille, la question familiale est demeurée une préoccupation continue et croissante du gouvernement du Québec.

Ainsi, outre l'adoption en 1987 d'orientations gouvernementales reconnaissant la famille comme valeur collective fondamentale, le gouvernement adoptait successivement trois plans d'action s'étalant de 1989 à 1997.

Par ailleurs, c'est à l'automne 1996 que le premier ministre du Québec, monsieur Lucien Bouchard, annonçait trois nouvelles dispositions :

- l'instauration de services de garde éducatifs à la petite enfance à contribution réduite, de services de garde en milieu scolaire et de la maternelle à temps plein pour tous les enfants de 5 ans ;
- l'adoption d'un régime d'assurance parentale ;
- l'instauration de l'allocation unifiée pour enfants.

Dans le but de traduire sa volonté de moderniser et d'adapter ses politiques et ses programmes en fonction de l'évolution de la société québécoise et afin d'assurer, entre autres, la mise en œuvre des trois dispositions de la politique familiale, le gouvernement légiférait et créait le ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE), en juin 1997.

Le MFE est, depuis le printemps 2001, dirigé par une ministre d'État qui s'est vu également confier les responsabilités relatives à la condition féminine et aux aînés. Depuis janvier 2002, la titulaire est aussi ministre d'État à la Solidarité sociale et assume la responsabilité de la lutte contre la pauvreté.

Tout en s'assurant de répondre aux besoins particuliers de chacun des groupes d'âges, c'est donc davantage dans une perspective intergénérationnelle et de solidarité sociale que le gouvernement du Québec agira dorénavant en matière de famille et d'enfance, et il tiendra compte, ce faisant, des besoins parfois différents des hommes et des femmes dans les familles.

II. Le ministère de la Famille et de l'Enfance, ses responsabilités et son rôle de chef de file

La loi constitutive du ministère de la Famille et de l'Enfance confie au ministre responsable le rôle de valoriser la famille et l'enfance et de favoriser leur plein épanouissement au sein de notre société.

Comme responsable de la Famille et de l'Enfance, la ministre doit :

- veiller à ce que la société accorde une meilleure place aux familles et aux enfants ;
- apporter aux parents un soutien propre à leur permettre d'assumer pleinement leur rôle et à préserver les liens entre eux et leurs enfants.

De façon plus spécifique, la ministre doit,

à l'égard des familles :

- veiller à ce que leur milieu de vie réponde à leurs besoins ;
- faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales et promouvoir le partage équitable de ces dernières ;
- leur fournir un soutien financier.

à l'égard des enfants :

- favoriser leur développement ;
- développer et maintenir un réseau de centres de la petite enfance fournissant des services de garde éducatifs et de soutien aux parents.

à l'égard du gouvernement :

- élaborer et proposer des orientations et des politiques relatives à la famille et à l'enfance ;
- conseiller le gouvernement, ses ministères et ses organismes en cette même matière.

La réalisation d'un tel mandat suppose que la société québécoise effectue un véritable « virage famille » qui devra engager non seulement les ministères et les organismes de l'État mais aussi tous les secteurs socioéconomiques du Québec.

UNE VOLONTÉ : RÉPONDRE À DE GRANDS BESOINS

La ministre doit donc non seulement jouer un rôle moteur au sein du gouvernement mais aussi susciter, dans tous les milieux, une mobilisation générale pour que la famille soit au cœur de notre société.

Ce rôle de chef de file exige une connaissance des réalités familiales actuelles, la création ou le maintien de groupes de consultation, la mise en place de structures de même que la mise en œuvre de mesures destinées à faciliter, dans les différents milieux socioéconomiques, un engagement accru envers la famille.

Une stratégie globale adaptée à la réalité des familles et à l'évolution de notre société réunissant l'ensemble des secteurs d'activité s'impose donc.

C'est ce que le Plan concerté pour les familles du Québec propose.

III. La famille, noyau d'une société en mouvement

Le Québec a connu et continuera de connaître, au cours des prochaines années, une évolution marquée sur les plans social, économique et démographique.

Qu'en est-il de la famille dans le contexte actuel et qu'en sera-t-il dans l'avenir ?

Une conception élargie de la famille

La multiplicité des structures et des liens familiaux dans le Québec actuel font que nous ne pouvons nous en tenir à une stricte définition statistique de la famille.

La réalité d'aujourd'hui nous oblige à prendre en compte des liens familiaux que les recensements ne montrent pas. Par exemple, nous devons considérer la situation d'un parent divorcé qui n'a pas la garde de ses enfants et qui vit seul ou dans une nouvelle union, ou encore celle d'un adulte seul qui doit s'occuper d'un parent âgé.

Dans cette perspective, le concept de famille que véhicule la politique familiale québécoise est très ouvert. Il s'établit autour de la relation parent-enfant et intègre tous les types de relations parent-enfant, que les enfants soient mineurs ou majeurs. La dimension intergénérationnelle fait donc partie intégrante de cette vision élargie de la famille.

Le contexte démographique québécois

Les Québécoises ont, selon les données de 2001, un indice de fécondité de 1,47 enfant par femme, ce qui se compare à la moyenne des pays de l'Union européenne. Toutefois, s'il reste à ce niveau, cet indice laisse entrevoir une croissance anémique et même une décroissance de la population vers 2025, selon certains scénarios[1]. Parallèlement, la population du Québec vieillit très vite de sorte que les aînés en constitueront près de 25 % en 2030[2].

Ces tendances, si elles se maintiennent, auront évidemment des conséquences sociales et économiques majeures qui nécessiteront des changements importants dans notre société. Il faudra notamment adapter les services publics à une population vieillissante et assurer le financement de ces services. Dans ce contexte, la raréfaction de la main-d'œuvre forcera les employeurs à prévoir des mesures plus importantes de conciliation famille-travail et une forme de « mentorat » pour espérer attirer des recrues, pour transmettre le savoir et demeurer compétitifs.

Ces quelques exemples suffisent à montrer l'ampleur des défis qui nous attendent et la nécessité pour notre société de favoriser la réalisation du désir d'avoir des enfants.

Ce sont d'ailleurs les inquiétudes que suscite cette courbe démographique qui ont incité le gouvernement du Québec à nommer un ministre responsable de la Politique de la natalité. De même, la ministre d'État a rendu public en septembre 2001 les *Engagements et perspectives 2001-2004 – Le Québec et ses aînés : engagés dans l'action.*

Ce plan gouvernemental a donné lieu à la création de 17 tables régionales des aînés, d'un fonds d'aide aux organismes communautaires qui s'occupent des aînés et d'un programme d'appréciation de la qualité des résidences privées avec services pour personnes âgées.

De même, trois « projets mobilisateurs » regroupant plusieurs ministères et organismes ont été lancés pour traiter notamment de la qualité de vie dans les résidences privées avec services, des abus dont sont victimes les aînés et des modalités de soutien financier dont ils bénéficient.

Rappelons que, dans le plan gouvernemental, les ministères et organismes de l'État ont formulé près de 80 engagements en réponse aux besoins des aînés.

L'accroissement du nombre de familles

En 1996, on dénombrait au Québec 1 286 520 familles avec enfants et 663 455 couples sans enfant, englobant ainsi 82 % de la population. Dans les deux cas, il s'agit d'une progression de plus de 3 % par rapport à 1991[3].

Par ailleurs, une bonne partie des familles avec enfants avaient au moins un grand-parent puisqu'en 1995, on recensait au Québec 1 228 200 grands-parents dont 61 % étaient des femmes[4].

UNE VOLONTÉ :
RÉPONDRE À DE GRANDS BESOINS

L'union libre en forte croissance

Entre 1990 et 1995, 80 % des premières unions formées au Québec étaient des unions hors mariage[5]. À cet égard, il faut mentionner qu'en 1995, 25% des couples québécois étaient en union libre par rapport à 10,7 % dans le reste du Canada[6].

Ce choix majoritaire fait par les jeunes de vivre en union libre a pour conséquence qu'une forte proportion (58 % en 2000) des naissances au Québec se produisent hors mariage[7]. Le Québec se situe dans le peloton de tête des pays industrialisés à ce chapitre.

La famille, une réalité mouvante

Les parents d'aujourd'hui évoluent dans des contextes diversifiés : en famille recomposée, monoparentale, biparentale intacte, ainsi qu'en situation de couple de même sexe. De plus, un nombre croissant de familles doivent maintenant s'occuper de leurs parents âgés. Les besoins de l'ensemble de ces familles varient, que ce soit entre les familles ou selon l'étape à laquelle celles-ci sont arrivées dans leur vie.

Pour un nombre croissant d'individus, les probabilités de connaître plusieurs parcours familiaux et de former plus d'un type de famille au cours de leur vie ont nettement augmenté, les générations récentes étant davantage touchées par cette réalité.

L'augmentation importante du nombre de familles monoparentales est sans doute l'une des conséquences les plus visibles de cette situation au Québec. Alors qu'on y trouvait un peu plus de 250 000 familles monoparentales en 1986, on en dénombrait près de 310 000 en 1996, soit 24 % de l'ensemble des familles avec enfants[8].

Les dissolutions d'union surviennent plus tôt que par le passé dans la vie des couples. Un plus grand nombre de ruptures fait en sorte que plus de femmes et d'hommes sont potentiellement disponibles pour entreprendre une seconde relation. Ce sont là deux facteurs qui font que bon nombre de chefs de familles monoparentales ont la possibilité de s'engager dans une nouvelle vie de couple pour former une famille recomposée.

Il n'y a pas que les parents qui doivent apprendre à intégrer le changement dans leur environnement familial, les enfants doivent aussi le faire. De plus en plus d'enfants vivent aussi l'expérience de la famille recomposée. Parmi les enfants québécois nés au début des années 1980, 15 % ont connu une forme ou une autre de recomposition familiale au cours des dix premières années de leur vie[9]. De plus, la garde partagée, qui permet le maintien de liens plus étroits avec les deux parents, signifie pour les enfants une autre forme de mouvance.

Une des questions prioritaires de l'après-rupture est celle du maintien de la relation père-enfant. En effet, dès la séparation, environ 40 % des enfants ne voient leur père que de façon sporadique ou pas du tout[10]. Soulignons que la prise en charge des enfants après la rupture de même que l'étendue des responsabilités et des obligations des parents non gardiens sont devenues des objets de discussion dans la majorité des pays industrialisés.

Une autre préoccupation est celle de l'appauvrissement d'un nombre important de mères seules et des effets négatifs que cela peut avoir sur le développement des enfants. On sait aussi que la pauvreté touche plus de la moitié des mères seules[11].

Pour certaines mères, la monoparentalité sera une situation transitoire, pour d'autres, une situation permanente. En moyenne, les épisodes de monoparentalité rapportées par les pères ont duré 2,7 ans; en contrepartie, les épisodes monoparentaux des mères ont duré 4,9 ans[12].

Des milieux de vie moins adaptés à la vie familiale

Que ce soit en matière de services publics, de transport en commun, d'aménagement de quartiers ou de logement proprement dit, les familles avec enfants se heurtent fréquemment à de nombreuses difficultés et se sentent parfois peu appuyées. Ainsi, au Québec, qui compte au-delà de 1000 municipalités, seules une cinquantaine de celles-ci ont leur propre politique familiale.

La vie familiale avec des enfants n'est plus un mode de vie aussi dominant de sorte que l'enfant occupe une place plus limitée qu'avant dans la vie des adultes[13]. Refuser d'accueillir une famille avec un enfant dans une auberge ou s'opposer à l'implantation d'une garderie dans un quartier résidentiel sont des exemples frappants de comportements qui traduisent bien le changement constaté à propos de la place de la famille et de l'enfant dans la société.

Le marché du travail en changement

Aujourd'hui, dans la majorité des familles québécoises, les parents travaillent. Ainsi, en 2000, parmi les familles biparentales avec jeunes enfants au Québec, les deux parents étaient actifs sur le marché du travail dans 70,6 % des cas, alors que cette proportion n'était que de 30,2 % en 1976[14].

Dans un même ordre d'idées, alors qu'autrefois l'arrivée des enfants marquait souvent le retour définitif de la mère à la maison, on constate maintenant que les mères quittent de moins en moins longtemps le marché du travail à la suite d'une naissance. Ainsi, au Québec, entre 1976 et 2000, le taux d'activité des mères ayant des enfants de moins de six ans est passé de 30,3 % à 69,4 %. Cela vaut aussi pour les familles monoparentales dont les chefs, pour la plupart des femmes (82 %), occupent un emploi dans une proportion de 59 %[15].

UNE VOLONTÉ :
RÉPONDRE À DE GRANDS BESOINS

Pour durer et prospérer, les entreprises d'aujourd'hui doivent être capables d'innover et de s'adapter rapidement aux besoins émergents de leur clientèle actuelle ou nouvelle. La règle de survie est celle de la souplesse et de la qualité. En somme, la globalisation des marchés, les technologies de l'information et la dématérialisation du travail ont modifié l'unité de temps, d'espace et d'action qui marquait le travail de l'époque industrielle.

Cette recherche d'une souplesse toujours plus grande, tout en maintenant des normes de qualité élevées, a des répercussions directes sur les emplois. Ainsi, le travail atypique est un des phénomènes marquants de l'évolution récente du marché du travail. Le travail autonome et le travail à temps partiel représentent deux formes d'emplois atypiques dont le développement a été particulièrement fulgurant; au cours des vingt dernières années; au Québec, on estime que les trois quarts des emplois créés appartiennent à cette catégorie. On observe aussi une augmentation des emplois à horaires atypiques (soir, nuit, en rotation, brisé, permanence à assurer [travail sur appel]) par rapport à ceux dont l'horaire est plus traditionnel [16].

Dans ce contexte, un nombre croissant de parents travailleurs ont de la difficulté à concilier la vie familiale et la vie professionnelle. Ils manquent de temps et sont nombreux à se dire fatigués et stressés. Les coûts économiques et sociaux engendrés par ce problème sont de plus en plus élevés.

Parallèlement, les entreprises semblent peu enclines à s'engager dans des mesures de conciliation famille-travail. Il importe de signaler cependant que tous les milieux de travail n'en sont pas au même point; les organisations qui y sont favorables sont pour la plupart de grande taille, appartiennent au secteur public, sont syndiquées et fortement féminisées.

Sachant que seulement 35 % de la main-d'œuvre du Québec est syndiquée et que les PME forment la base de l'économie québécoise, force est de conclure qu'une bonne proportion de travailleuses et de travailleurs québécois ne profite pas de mesures de conciliation famille-travail.

IV. La politique familiale: où en sommes-nous?

La situation dépeinte fait ressortir les besoins de plus en plus diversifiés des familles. En effet, nous avons vu qu'en raison des grandes transformations sociétales vécues par le Québec au cours des dernières décennies, les familles ont dû faire face à de nouvelles réalités, auxquelles elles ne sont pas toujours préparées. Ces réalités découlent notamment de l'augmentation des ruptures d'unions, de la pauvreté qui parfois s'ensuit, de la réduction de la taille des familles, du fait que les deux parents travaillent de même que des exigences du marché du travail, toujours plus élevées et axées sur la performance, alors que le travail atypique, autonome et à temps partiel s'est développé de façon fulgurante.

Parallèlement, la courbe démographique du Québec pose des défis sérieux quant au soutien à apporter à nos aînés et aux conditions à établir pour faciliter la réalisation du désir d'avoir des enfants au Québec.

Dans ce contexte, il est évident que le soutien aux familles est une question fondamentale pour le développement du Québec.

Par ailleurs, il est tout aussi certain que le soutien aux familles, pour être efficace, ne peut se réduire à des mesures financières compte tenu des différents types de contraintes et de difficultés auxquelles sont confrontés les parents d'aujourd'hui.

Enfin, si l'État doit donner l'exemple en ce qui a trait au soutien à apporter aux familles, il ne peut à lui seul résoudre tous les problèmes.

Dans le contexte social, économique et démographique actuel, la question familiale est une question de société qui interpelle les acteurs de tous les secteurs d'activité.

Par conséquent, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'intégrer les mesures de la politique familiale de 1997 dans une stratégie plus large touchant divers aspects de la vie familiale et engageant les principaux acteurs socioéconomiques du Québec.

C'est dans cette perspective que le MFE a entrepris, dès 1999, une vaste consultation auprès des partenaires de la politique familiale, en créant notamment le Forum des partenaires de la politique familiale. Des représentants et représentantes des milieux gouvernemental, paragouvernemental, communautaire, municipal, patronal, syndical de même que des services de garde ont ainsi eu l'occasion de contribuer à cette réflexion visant à trouver des solutions pour faire face aux nouvelles réalités familiales.

Selon le Forum, le soutien au rôle parental, l'adaptation du milieu de vie aux besoins des familles de même que la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles sont les principaux axes autour desquels devrait s'articuler une politique familiale élargie. Le Forum insiste aussi sur la nécessité d'assurer la cohérence des mesures gouvernementales en matière familiale.

V. Un plan concerté pour les familles du Québec

La stratégie proposée ici pose les premiers jalons destinés à faire du Québec une société où fonder une famille et réaliser son désir d'avoir des enfants sont des décisions soutenues par la collectivité dans l'ensemble des secteurs d'activité. C'est pourquoi le Plan concerté pour les familles du Québec vise non seulement à répondre aux priorités établies dans le cadre des travaux du Forum des partenaires de la politique familiale, mais également à assurer la participation des partenaires à sa mise en œuvre.

Le Plan concerté pour les familles du Québec a deux objectifs : d'abord mobiliser l'ensemble des partenaires de la politique familiale, tant ceux du milieu gouvernemental que ceux des organismes non gouvernementaux ; ensuite orienter la conception d'activités, de mesures ou de projets autour des trois axes prioritaires, à savoir le soutien au rôle parental, l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles et la conciliation famille-travail.

Il comporte 23 mesures, dont certaines sont de nature structurante et d'autres, plus concrètes, qui touchent aux dimensions essentielles de la politique familiale québécoise. En raison notamment des implications financières et partenariales qui lui sont inhérentes, la mise en œuvre de ce plan s'étale sur une période de quatre ans. Le MFE sera le maître d'œuvre tant au sein du gouvernement qu'auprès des différents partenaires.

Le Plan concerté pour les familles du Québec propose ainsi à tous les Québécois et à toutes les Québécoises, de tous les milieux, de joindre leurs efforts dans un chantier collectif visant à mettre la famille au cœur de notre société.

Plan concerté pour les familles du Québec

DES ACTIONS STRUCTURANTES : UNE APPROCHE GLOBALE ET CONCERTÉE

DES ACTIONS STRUCTURANTES : UNE APPROCHE GLOBALE ET CONCERTÉE

VII. La famille, institution clé de la société québécoise

Le Plan concerté pour les familles du Québec se veut un appel à la mobilisation générale pour que la famille continue d'être une valeur essentielle de notre société et que l'ensemble des secteurs d'activité fasse des gestes concrets de solidarité pour soutenir les familles.

Pour susciter cette mobilisation, il faut agir sur tous les plans pour créer les circonstances favorables et une synergie. En ce sens, le gouvernement du Québec entend :

1) Réaliser une campagne nationale de promotion de la famille.

Cette campagne visera, d'une part, à valoriser les familles et le rôle des parents et des grands-parents dans notre société et, d'autre part, à mettre en lumière l'importance de la contribution de l'ensemble des acteurs socioéconomiques au soutien à accorder aux parents dans l'exercice de leur rôle.

La campagne sera en quelque sorte un catalyseur qui amplifiera l'effet des activités de sensibilisation des différents milieux que prévoit le plan. Il s'agit là d'un investissement stratégique qui rappellera à chacun et chacune d'entre nous qu'au-delà de notre rôle social nous sommes sinon un parent, du moins l'enfant de quelqu'un, et qu'à ces deux titres nous avons des responsabilités à l'égard de l'épanouissement et du bien-être de nos enfants et de nos aînés.

VIII. L'État, partenaire de la famille

Le gouvernement du Québec a investi et continuera d'investir beaucoup dans les volets déjà en vigueur de la politique familiale. De plus, les ministères et organismes continueront d'intégrer de plus en plus la famille dans leurs préoccupations et leurs actions.

La mobilisation collective que propose le plan implique que l'État doit donner l'exemple et prendre le « virage famille » dans l'ensemble de ses actions.

Dans cette perspective, le gouvernement du Québec entend, au cours des quatre prochaines années :

2) Réaffirmer la priorité accordée à la famille au sein du comité ministériel du développement social (CMDS).

Le CMDS, formé de ministres, a comme mandat d'assurer la cohérence des politiques et des plans d'action relatifs au développement social au Québec. Les politiques et les plans d'action sectoriels seront donc évalués, en priorité, sous l'angle du soutien aux familles.

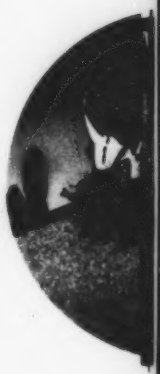

3) **Former un comité interministériel de la famille.**

Ce comité sera composé des dirigeants et des dirigeantes du ministère des Finances, du Secrétariat du Conseil du trésor et de ceux et celles des ministères et organismes qui composent le CMDS, soit : les ministères des Affaires municipales et de la Métropole, de l'Éducation, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Justice, des Régions, de la Santé et des Services sociaux, de la Sécurité publique, du Travail et le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes. De plus, le ministère de la Culture et des Communications et les dirigeants et dirigeantes des secrétariats à la condition féminine et à la jeunesse se joindront à cette équipe.

Présidé par le sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance, ce comité coordonnera les actions du gouvernement en matière de soutien au rôle parental et d'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles dans une perspective intergénérationnelle.

4) **Réaffirmer le rôle du Forum des partenaires de la politique familiale et de son comité de suivi à titre de conseillers de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance.**

Créé en mars 1999, le Forum des partenaires de la politique familiale réunit des représentants et représentantes des principaux secteurs d'activité concernés par la politique familiale, à savoir les milieux des organismes communautaires, des services de garde, des municipalités, du travail et des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. De plus, sont invités au Forum, à titre d'observateurs, des représentants et représentantes d'une dizaine de ministères et d'organismes partenaires du MFE.

Le mandat du Forum est essentiellement de participer au développement, au suivi, à la consolidation et à l'évolution de la politique familiale en privilégiant la consultation et la concertation entre le gouvernement et les partenaires de la politique familiale.

Ainsi, comme le Forum a contribué étroitement à l'élaboration du Plan concerté pour les familles du Québec – notamment par les travaux d'un sous-comité sur le soutien au rôle parental qui a déposé son rapport *Pour une communauté agissante* –, il a été convenu de créer un comité de suivi, composé de membres du Forum nommés par la ministre d'État, pour la soutenir dans la mise en œuvre du plan et participer à l'évaluation des résultats.

Le Forum des partenaires de la politique familiale demeurera donc un acteur clé dans le développement et la mise en œuvre de la politique familiale au Québec.

DES ACTIONS STRUCTURANTES :
UNE APPROCHE GLOBALE ET CONCERTÉE

5) Conclure, de concert avec le ministère des Régions et l'Association des régions du Québec, des ententes spécifiques portant sur l'ensemble des éléments de la politique familiale.

Le MFE entend travailler en concertation avec les régions dans la mise en œuvre des diverses mesures du plan pour que celles-ci se traduisent en avantages concrets pour les familles. Ainsi s'établira un dialogue avec les régions touchant l'ensemble des préoccupations de la politique familiale qui permettra de prendre en compte les besoins particuliers de chacune des régions du Québec.

On veut ainsi que tous les milieux immédiats des familles soient mobilisés et qu'une synergie s'installe dans l'ensemble du Québec et de ses régions.

Une somme de 3 200 000 $ sera allouée à cette mesure pour la durée du plan.

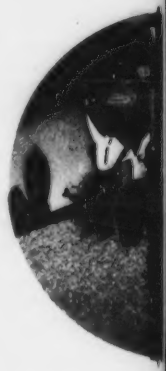

Plan concerté pour les familles du Québec

DES MESURES CONCRÈTES : UNE INVITATION À L'ACTION

IX. Le soutien au rôle parental

En matière de soutien au rôle parental, le gouvernement du Québec veut agir sur trois facettes simultanément, soit le soutien financier, la mise sur pied de services de soutien aux parents et l'accessibilité de l'information.

Pour ces raisons, le gouvernement du Québec entend, au cours des prochaines années :

6) Revoir et harmoniser le soutien financier aux familles de façon à le simplifier, à éliminer les interactions non désirables et à améliorer le sort des familles les plus démunies.

Rappelons que les diverses mesures de soutien financier aux familles constituent déjà une contribution importante du gouvernement pour venir en aide aux familles. Cependant, les mesures budgétaires (ex. : allocations familiales) et fiscales (ex. : crédits d'impôt) administrées par différents ministères et organismes sont parfois mal connues des familles et peuvent agir l'une sur l'autre de façon non souhaitable.

Ces travaux, coordonnés par le Comité interministériel de la famille, s'inscriront en continuité avec la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion du gouvernement du Québec, puisque les familles à faible revenu et plus précisément les responsables de familles monoparentales constituent l'un des groupes prioritaires. De même, le comité interministériel fera les liens nécessaires avec celui créé pour l'harmonisation et la simplification des mesures de soutien financier aux aînés, conformément aux *Engagements et perspectives 2001-2004 – Le Québec et ses aînés engagés dans l'action*.

7) Se doter d'une stratégie interministérielle de soutien au rôle parental.

Coordonnés par le comité interministériel de la famille, ces travaux devront proposer une stratégie globale en insistant notamment sur la pertinence, l'accessibilité et la proximité des services aux parents.

8) Accroître l'aide accordée aux organismes communautaires travaillant auprès des familles.

Au-delà des besoins financiers, les familles doivent parfois faire face à des situations devant lesquelles les parents et les grands-parents se sentent démunis ou mal préparés. Dans ces cas, en plus des services publics et parapublics existants, les organismes communautaires constituent souvent des ressources de première ligne extrêmement importantes qui ont depuis longtemps montré leur capacité à répondre avec souplesse aux besoins spécifiques des parents.

Par cette mesure, le MFE souhaite offrir aux organismes communautaires travaillant auprès des familles une aide financière pour la réalisation de projets destinés à encourager la conception de nouvelles activités ou d'approches novatrices susceptibles de mieux répondre à des besoins précis des parents et des enfants.

Ce financement par projet n'est qu'une des formes du soutien financier que le MFE entend accorder aux organismes communautaires travaillant auprès des familles. En effet, le MFE est aussi engagé dans la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire sous la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome. À ce titre, il entend contribuer activement à la reconnaissance des organismes concernés.

Une somme de 6 750 000 $ sera consacrée à cette mesure pour la durée du plan.

9) Améliorer l'accès à l'information pour les parents.

En 2001, le MFE a mené une consultation auprès de parents, de même qu'auprès d'intervenants et d'intervenantes de diverses régions du Québec, pour connaître l'intérêt et les besoins des parents et des familles relativement aux services d'information et de « référence » en matière familiale. Le MFE a également réalisé un portrait de l'ensemble de ces services à la grandeur du Québec afin de mieux connaître l'offre existante.

De ces constats, le MFE entend dégager les principaux paramètres qui devraient être considérés dans l'amélioration de l'accès à l'information. Le Ministère s'associera aussi aux travaux devant mener à la création du service « Info-social », sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Dans tous ces travaux, on s'assurera que les solutions envisagées répondent adéquatement aux besoins des parents et des grands-parents.

Une somme de 200 000 $ sera consacrée à cette mesure pour la durée du plan.

X. L'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles

Dans l'exercice de leur rôle, les parents ont besoin de services de proximité ainsi que de lieux pour favoriser des relations familiales harmonieuses. Les parents souhaitent aussi obtenir un accès à des services publics qui tiennent compte de leurs besoins.

DES MESURES CONCRÈTES : UNE INVITATION À L'ACTION

À cet égard, le gouvernement du Québec, de par son rôle de fournisseur de services publics, doit continuer à les améliorer, notamment en ce qui a trait aux horaires et à l'accessibilité. Même si des efforts importants ont déjà été faits en cette matière (services en ligne, services par la poste), beaucoup reste à faire.

Par ailleurs, dans l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles, les municipalités, de par leur proximité et leurs champs de compétence, apparaissent comme des acteurs importants auprès des familles.

Ce sont en effet les municipalités qui peuvent, par exemple, aménager et sécuriser les voies piétonnières et les pistes cyclables reliant les centres de la petite enfance, l'école, le centre communautaire, l'hôtel de ville, les centres commerciaux et les zones résidentielles, créer des centres de loisirs intergénérationnels, accroître le nombre de logements sociaux ainsi qu'établir des trajets et des horaires de transport en commun adaptés aux besoins des parents, des enfants et des grands-parents.

En somme, pour que le Québec prenne véritablement le « virage famille », les municipalités doivent s'engager activement. Dans cette perspective, l'adoption par les conseils municipaux d'une politique familiale constitue un pas important. Un certain nombre de municipalités l'ont déjà fait, mais elles demeurent encore peu nombreuses. À cet égard, les citoyens et citoyennes, par leur action dans la communauté, peuvent grandement soutenir l'action du gouvernement.

En effet, par la création de regroupements de quartiers et d'associations de parents, ou par leur participation à des organismes actifs dans leur municipalité, les parents peuvent aussi faire de la famille un enjeu majeur dans leur localité.

Le gouvernement doit donc à la fois examiner ses pratiques en matière de prestations de services mais aussi mobiliser les acteurs municipaux, les associer à son projet et appuyer certaines initiatives de parents.

Par conséquent, le gouvernement du Québec entend,

sur le plan des services gouvernementaux :

10) Établir des orientations en matière d'adaptation continue des services de l'État aux besoins des familles ;

sur le plan municipal :

11) Offrir un soutien financier aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) désireuses de se doter d'une politique familiale ou de mettre à jour la politique existante.

Ce soutien incitatif, destiné à financer en partie les coûts liés à la conception ou à la mise à jour d'une politique familiale, sera modulé en fonction de la taille des municipalités et tiendra compte de la situation particulière des nouvelles villes créées en janvier 2002.

Une somme de 2 275 000 $ sera consacrée à cette mesure pour la durée du plan.

12) Offrir un soutien technique aux municipalités et aux MRC désireuses de se doter d'une politique familiale ou de mettre à jour la politique existante.

Les municipalités et les MRC qui souhaiteront élaborer leur propre politique familiale ou mettre à jour leur politique existante pourront bénéficier de sessions de formation et d'un encadrement de démarrage offerts par le Carrefour Action municipale et familles, reconnu pour son expertise dans le domaine.

Une somme de 1 050 000 $ sera consacrée à cette mesure pour la durée du plan.

De plus, **le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) mettra à jour le guide relatif aux politiques familiales à l'intention des municipalités, élaboré en 1993**. Ce guide cible les secteurs et les outils municipaux pouvant être utilisés dans la mise en œuvre d'une politique familiale. Les municipalités disposeront de la version mise à jour en 2003.

13) Mettre à l'ordre du jour de la Table Québec-Municipalités (TQM) les politiques familiales municipales.

Animée par le MAMM, la Table Québec-Municipalités, lieu consacré de concertation entre le secteur municipal et le gouvernement, apparaît comme le forum idéal pour mobiliser les représentantes et les représentants municipaux et examiner les aménagements législatifs ou administratifs qui pourraient être faits par l'État afin d'améliorer les performances municipales dans l'adaptation des milieux de vie aux besoins des familles.

Sur le plan du soutien aux associations de locataires :

14) Mettre en œuvre un programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en matière d'habitation à loyer modique (HLM).

Ce programme conjoint de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et du MFE appuiera les projets d'action communautaire destinés aux personnes vivant en HLM, dont les familles, les enfants et les personnes âgées. Entre autres objectifs, il vise à créer dans les HLM des conditions de vie adaptées aux personnes qui y vivent. Il servira également à soutenir des projets d'action communautaire qui ont des retombées positives dans le HLM et dans la collectivité environnante, notamment par la création de réseaux d'intervention ou d'activités d'entraide.

Une somme de 400 000 $ sera consacrée à ce programme par le MFE pour les deux prochaines années.

XI. La conciliation famille-travail

En cette matière, tant les parents eux-mêmes que les observateurs et les chercheurs s'entendent pour dire que la situation est sérieuse. Les tendances démographiques actuelles vont par ailleurs donner à ce problème de nouvelles dimensions. En effet, le vieillissement de la population laisse présager que les familles auront des besoins de plus en plus grands en ce qui a trait au soutien aux aînés. De plus, la présence des femmes sur le marché du travail semble continuer de s'accroître, et une large proportion d'entre elles assume, le plus souvent, le soutien aux enfants et aux grands-parents.

La difficulté grandissante qu'éprouvent les parents à concilier leur vie professionnelle et familiale engendre ou accélère une série de maux qui influent sur la productivité dans notre société. Stress, anxiété et sentiment de culpabilité affaiblissent la résistance physique et mentale des parents, peuvent affecter la relation parent-enfant et, dans les pires cas, compromettre leur santé ainsi, outre les coûts supplémentaires absorbés par l'État en soins de santé et en services sociaux, les pertes qu'occasionnent l'absentéisme et la baisse de productivité des entreprises canadiennes ont été estimées à 2,7 milliards de dollars annuellement[17].

Dans son rapport de 1999-2000 sur la situation et les besoins des familles et des enfants, le Conseil de la famille et de l'enfance cernait cette question comme suit :

> « Les difficultés rencontrées tiennent aux mutations en cours dans le monde de la famille et dans celui du travail, mais également au retard que met la société à s'adapter aux nouvelles réalités de la famille et du travail. Ce retard se manifeste sur plusieurs plans : celui des services publics, celui des politiques d'entreprise, celui également du partage inéquitable des rôles entre les femmes et les hommes.

En raison des conséquences majeures qui en découlent sur la qualité de vie – tant familiale que professionnelle –, il s'impose plus que jamais de combler ce retard. En effet, ce retard d'adaptation de la société entraîne des coûts économiques et sociaux considérables, notamment en termes de problèmes de santé associés au stress excessif, de décrochage scolaire des enfants, de manque de formation et de perte de motivation au travail, et ainsi de suite. De plus, ce retard entretient un préjudice inacceptable à l'égard des femmes, dans la mesure où il contribue à freiner leur participation pleine et entière au marché du travail. La conciliation famille-travail fait appel en conséquence à la notion de responsabilité sociale et collective. »

À ces questions doit s'ajouter celle du soutien à apporter aux grands-parents et aux proches parents significatifs. Les parents d'aujourd'hui sont et seront de plus en plus confrontés à ce type de besoins auxquels l'ensemble des acteurs du monde du travail devront s'adapter. La conciliation famille-travail concerne aujourd'hui non seulement le soutien parents-enfants, mais aussi celui des parents à l'égard des grands-parents et même à l'égard des proches parents significatifs. Cette dimension fait partie intégrante de ce que nous entendons dans cette section par l'expression conciliation famille-travail.

Ainsi, comme on peut le constater, la conciliation famille-travail n'est pas une simple question individuelle qui relève du programme d'aide aux employés mais un véritable défi collectif.

À cet égard, le réseau de services de garde à contribution réduite créé par le gouvernement du Québec qui est aussi une importante mesure de soutien aux parents et au développement de l'enfant, constitue un excellent outil de conciliation famille-travail. L'adoption au printemps 2001 du projet de loi sur l'assurance parentale constitue un autre pas décisif vers la mise en œuvre d'une mesure de conciliation famille-travail extrêmement importante à l'égard des familles. Par ailleurs, le gouvernement, à titre d'employeur, a déjà pris des mesures en cette matière, tels l'horaire variable, l'aménagement de temps de travail, les congés parentaux et les congés pour événements familiaux. Néanmoins, il faut continuer d'innover.

En vue de créer un effet d'entraînement dans les entreprises en matière de conciliation famille-travail, le gouvernement désire, comme il entend le faire avec les municipalités, aider les employeurs et les travailleurs et travailleuses qui voudront passer conjointement à l'action dans ce domaine.

C'est donc autour de ces axes que le gouvernement du Québec articulera son action en ce qui a trait à la conciliation famille-travail.

DES MESURES CONCRÈTES : UNE INVITATION À L'ACTION

Tout en maintenant son objectif de porter à 200 000 le nombre de places en services de garde en 2005-2006, le gouvernement a décidé,

en matière de services de garde, de :

15) Devancer de deux ans l'échéancier de création des places dans les installations rattachées aux centres de la petite enfance.

Même si le MFE maintient le rythme prévu dans la création de places, les listes d'attente demeurent importantes, ce qui suscite beaucoup d'insatisfaction dans la population. Cette mesure est en quelque sorte victime de son grand succès.

Le gouvernement accélère donc la création des places dans les installations rattachées aux CPE de façon à offrir à la population en 2003-2004 les 100 000 places prévues dans le plan de développement pour 2005-2006.

Le gouvernement devance ainsi les investissements prévus en injectant 50 millions de dollars dès cette année, pour la mise en chantier de 80 installations de CPE et la création de 5 000 places supplémentaires dans les prochains mois.

16) Adapter l'offre de places en services de garde aux besoins des parents et aux exigences du marché du travail.

Jusqu'à ce jour, les services de garde à contribution réduite sont offerts de façon générale selon l'horaire usuel de travail et sur une base régulière.

Par contre, plusieurs parents ont fait valoir leurs besoins spécifiques, liés notamment au travail atypique.

Afin de répondre le plus adéquatement possible à ces besoins, le MFE a, d'une part, confié à l'Institut de la statistique du Québec le mandat de réaliser une enquête visant à décrire les modalités d'utilisation (régulière ou irrégulière) des différents modes de garde, régis ou non, et de déterminer les principaux motifs sur lesquels se fondent les besoins de services de garde selon l'âge des enfants.

Cette enquête, rendue publique en novembre 2001, a confirmé la justesse de l'objectif de 200 000 fixé par le gouvernement et permis de connaître les réalités actuelles des parents.

D'autre part, le MFE poursuivra jusqu'en août 2002 un certain nombre d'expériences pilotes de garde non usuelle amorcées en 1999-2000 pour en terminer l'évaluation de la pertinence, des avantages et des coûts qui s'y rattachent.

Désireux de ne pas cautionner l'expansion du travail atypique et de subordonner davantage la vie familiale au monde du travail, le MFE entend, à la lumière de cette étude et des expériences menées déterminer les meilleurs moyens pour répondre à certains besoins spécifiques.

Une somme de 4 000 000 $ sera consacrée à cette mesure du plan à compter de 2002-2003.

En matière d'assurance parentale, le gouvernement entend :

17) Instaurer un régime québécois d'assurance parentale.

Le gouvernement a la très ferme intention de doter le Québec de son propre régime qui, contrairement au régime fédéral actuel, s'appliquerait aux travailleurs et aux travailleuses autonomes et à temps partiel qui sont actuellement exclus du régime fédéral d'assurance emploi. De plus, ce régime serait plus généreux et plus accessible que celui qu'offre le gouvernement fédéral.

Malgré des demandes répétées de la part du Québec, le gouvernement fédéral n'a toujours pas manifesté son intention de favoriser la mise en œuvre du régime québécois. Pourtant, le projet de régime québécois d'assurance parentale a reçu l'appui unanime de tous les secteurs concernés et le projet de loi l'instituant a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Le gouvernement du Québec entend donc utiliser tous les moyens dont il dispose, y compris le recours aux tribunaux, pour qu'une entente soit conclue avec le gouvernement fédéral, de façon qu'un plus grand nombre de Québécois et Québécoises bénéficient d'un régime d'assurance parentale plus généreux. On pourrait alors cesser d'associer naissance et chômage.

En matière de gestion de son personnel, le gouvernement entend :

18) Faire de la conciliation famille-travail un élément important des prochaines négociations en vue du renouvellement des conventions collectives du secteur public.

Dans la préparation de la prochaine ronde de négociations, le gouvernement du Québec informera les milieux de travail pour les sensibiliser à l'importance de la conciliation famille-travail et pour que se développe une philosophie de gestion favorable à cette conciliation. Il leur rappellera également que la conciliation famille-travail est une responsabilité qui doit être partagée par l'ensemble des acteurs des milieux de travail (personnel, syndicats, employeurs), ce qui nécessite une concertation patronale-syndicale sur le sujet.

DES MESURES CONCRÈTES : UNE INVITATION À L'ACTION

En matière de soutien technique aux entreprises :

En ce domaine, la stratégie du MFE consiste à colliger l'information et à susciter la recherche sur la conciliation famille-travail, à diffuser cette information dans les milieux intéressés et à fournir l'assistance à l'implantation des mesures les plus appropriées.

Ainsi, en concertation avec ses partenaires, le MFE entend :

19) Favoriser l'émergence d'un mouvement de concertation et de réseautage en matière de conciliation famille-travail à l'échelle nationale, régionale et locale.

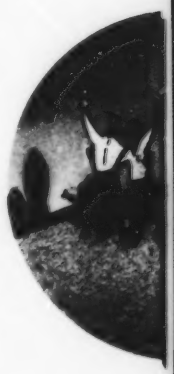

À cet égard, le MFE fera la promotion et soutiendra la tenue de manifestations et d'activités rassembleuses (symposiums, colloques, forums, groupes de discussion locaux, etc.) regroupant des citoyens et citoyennes, des chercheurs et chercheuses ou d'autres acteurs économiques, sociaux ou communautaires, pour stimuler la réflexion et trouver des solutions novatrices permettant une meilleure organisation du temps et de l'espace pour les parents travailleurs.

Une première étape de concertation du monde du travail a été franchie grâce au Forum sur la conciliation famille-travail qui s'est tenu le 15 novembre 2001 et où ont été présentées les meilleures initiatives dans le domaine. Organisé par le ministère du Travail, de concert avec le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM), il réunissait des représentants et représentantes de tous les milieux concernés.

Lors de cette manifestation d'importance, la ministre d'État a annoncé que l'on attribuera de nouveau, en 2002, le prix ISO familles qui, sous la responsabilité du Conseil du statut de la femme, récompense les organismes qui appliquent avec succès des mesures de conciliation famille-travail.

Le MFE désire engager un mouvement de concertation et de réseautage en matière de conciliation famille-travail à l'échelle nationale, régionale et locale. Cette concertation de tous les acteurs est nécessaire, car les milieux de travail ne peuvent agir seuls sur tous les facteurs qui rendent cette conciliation difficile. En ce sens, la constitution d'un réseau favorisera les contacts entre les personnes intéressées à élaborer et à partager des outils visant à soutenir les entreprises désireuses d'implanter des mesures de conciliation famille-travail dans leur milieu.

Une somme de 400 000 $ sera consacrée à cette mesure pour la durée du plan.

20) Diffuser dans les entreprises et les organisations syndicales ainsi qu'auprès des représentants et représentantes de milieux de travail l'information la plus complète possible sur la conciliation famille-travail.

Une information à jour et facilement accessible sur la conciliation famille-travail contribuera à changer les perceptions des divers acteurs, à les sensibiliser à leur rôle et à l'importance d'agir, ouvrant ainsi la voie à une amélioration significative de la qualité de vie des parents travailleurs.

En partenariat avec le ministère du Travail et le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, le MFE déterminera les moyens de communication les plus aptes à rendre facilement accessible cette information à l'ensemble des acteurs concernés.

Au départ, Internet s'impose comme un moyen privilégié pour diffuser l'information sur la conciliation famille-travail. Il s'agit d'un outil de communication hors pair pour faire la promotion des meilleures pratiques dans ce domaine et faire connaître les entreprises qui ont amorcé ce virage.

Une somme de 400 000 $ sera consacrée à cette mesure pour la durée du plan.

21) Réaliser des enquêtes et des analyses auprès d'entreprises des divers secteurs d'activité et de différentes tailles sur les moyens mis en œuvre pour faciliter la conciliation famille-travail.

À cette fin, le MFE participera avec le ministère du Travail à une analyse des principales dispositions des conventions collectives en vigueur au Québec qui concernent la conciliation famille-travail.

Enfin, de concert avec le Conseil de la famille et de l'enfance, le MFE réalisera une enquête ayant pour objectif d'inventorier, dans les différents secteurs d'activité et selon la taille des entreprises, les moyens choisis et mis en œuvre par les entreprises afin de faciliter la conciliation famille-travail pour leur personnel.

Une somme de 300 000 $ sera consacrée à cette mesure pour la durée du plan.

22) Mettre à la disposition des entreprises, des organisations syndicales et des personnes représentant les travailleurs et les travailleuses une équipe de conseillères et conseillers spécialistes de la conciliation famille-travail.

À cette fin, le MFE constituera une équipe de spécialistes qui rassembleront l'information disponible et la diffuseront. Ils et elles feront également la promotion des meilleures pratiques en vue de sensibiliser les milieux aux avantages de la conciliation famille-travail, soit garder sa main-d'œuvre, réduire l'absentéisme ou améliorer la productivité. Ces spécialistes verront de plus à favoriser l'amorce de démarches devant conduire à des initiatives nouvelles dans les milieux de travail en priorisant les PME.

Ainsi, ces spécialistes se rendront dans les milieux de travail désireux de s'informer ou d'amorcer une démarche de conciliation famille-travail afin de leur faire connaître les diverses possibilités et, au besoin, les conseiller sur la démarche la mieux adaptée à leur situation.

Une somme de 2 187 500 $ sera consacrée à cette mesure pour la durée du plan.

En matière de soutien financier aux entreprises :

23) Offrir un soutien financier aux PME où le personnel et l'employeur voudront agir en concertation dans des projets portant sur la conciliation famille-travail.

Il est connu qu'une faible proportion de PME déclarent avoir des mesures formelles de conciliation famille-travail pour leur personnel. Il est tout à fait indiqué d'accorder la priorité aux PME, car elles ne disposent pas toujours des ressources financières et humaines ni de la masse critique de travailleurs et de travailleuses nécessaires pour implanter des mesures de conciliation famille-travail. Pourtant, c'est là que se crée la majorité des nouveaux emplois occupés en grande partie par de jeunes couples, qui sont les plus susceptibles de réaliser leur projet de fonder une famille. On peut présumer que soutenir ces entreprises favoriserait une augmentation significative du nombre de PME disposant d'un programme ou de mesures de conciliation famille-travail.

Le MFE élaborera donc une mesure de soutien financier pour des projets en milieu de travail à l'intention des PME désirant s'engager dans la conciliation famille-travail. Cette mesure constituera, pour l'équipe de conseillères et de conseillers spécialisés du MFE, un outil privilégié pour expérimenter de nouvelles initiatives dans les PME du Québec. Pour la première année du plan, le MFE entend, en collaboration avec les partenaires concernés, déterminer la mesure la plus efficace pour soutenir les PME en ce qui a trait à la conciliation famille-travail.

Une somme de 3 000 000 $ sera consacrée à cette mesure pour la durée du plan.

CONCLUSION

Dans un monde en mutation constante, la famille apparaît comme une source d'épanouissement et de fierté, un milieu où l'individu a la possibilité de se développer.

Le Plan concerté pour les familles du Québec rejoint donc les préoccupations des hommes et des femmes du Québec puisqu'il jette les bases d'un projet de société dont la famille et le maintien des liens familiaux constitueront les éléments centraux.

La stratégie proposée nous interpelle tous et toutes, à titre de parents, d'enfants et de futurs parents mais aussi à titre d'acteurs dans chacun de nos milieux de vie et de travail, pour que nous fassions en sorte que la famille y occupe la place qui lui revient.

Il ne suffit pas que le bien-être des familles soit un engagement de l'État : il doit devenir un objectif partagé par toute la collectivité, qui doit se traduire tous les jours concrètement en action.

À cet égard, le gouvernement du Québec entend assumer son rôle de chef de file. Le Plan concerté pour les familles du Québec propose donc une série d'actions structurantes et stratégiques visant à créer et à maintenir une dynamique pan-québécoise jetant les bases d'un soutien collectif à la famille. Il s'agit là d'un pas fondamental à franchir.

Le gouvernement du Québec n'entend toutefois pas en rester là. Le faible taux de natalité et le vieillissement rapide de la population sont des enjeux cruciaux pour l'avenir de notre société. Dans cette perspective, outre les questions relatives à l'immigration, l'ensemble des variables menant à la réalisation ou non du désir d'avoir des enfants au Québec doivent faire l'objet d'un examen.

La prolongation des études, l'entrée plus tardive et parfois difficile des jeunes sur le marché du travail, la précarité des emplois, l'impact économique des naissances sur les couples à revenu moyen ou faible, le soutien accru à apporter aux parents âgés, le partage équilibré des tâches au sein du couple, la préservation des liens entre les parents, les grands-parents et les enfants après une rupture sont autant de phénomènes et d'enjeux sur lesquels le gouvernement continuera de se pencher avec ses partenaires afin d'élaborer des solutions originales pour mieux soutenir la famille, les enfants et les aînés au sein de notre société.

D'ici là, il paraissait nécessaire d'amorcer une mobilisation générale autour d'une valeur fondamentale à laquelle nous tenons tous et toutes, LA FAMILLE.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1 Institut de la statistique du Québec. *Portrait social du Québec. Données et analyse*, édition 2001, p. 57.

2 Conseil exécutif. *Les changements démographiques et le vieillissement : impact sur les services et les dépenses publiques, rapport préliminaire du Groupe de travail sur les changements sociodémographiques et le vieillissement*, mars 2000, p. 19.

3 Conseil de la famille et de l'enfance, ministère de la Famille et de l'Enfance, Bureau de la statistique du Québec. *Un portrait statistique des familles et des enfants au Québec*, 1999, 206 p.

4 Op. cit.

5 Turcotte, P., et A. Bélanger. A., *La dynamique de la formation et de rupture des premières unions libres au Canada*, Statistiques Canada, site Internet.

6 Dumas, J., et A. Bélanger. « Les unions libres au Canada à la fin du XX[e] siècle » dans *Rapport sur l'état de la population du Canada*, 1996. *La Conjoncture démographique*, Statistique Canada, 1997, p. 125-192.

7 Voir le site Internet de l'Institut de la statistique du Québec, **http://www.stat.gouv.qc.ca/**.

8 Op. cit.

9 Marcil-Gratton, Nicole. 1998. *Grandir avec maman et papa ? Les trajectoires familiales complexes des enfants canadiens*. Ottawa : Gouvernement du Canada, Statistique Canada, no 89-566-XIF au catalogue (hors série), 25 p.

10 Op. cit.

11 Idem Note 3.

12 Gratton, N., et C. Lebourdais. *Père présent, père absent, Quelques chiffres pour encadrer le débat*, août 1998, Communication présentée au colloque « La paternité aujourd'hui : Bilan et nouvelles recherches », 66e Congrès de l'ACFAS.

13 Langlois, Simon. « La société québécoise en tendances : 1960-2000 », Département de sociologie, Université Laval, 30 nov. 1999, p. 15-16.

14 Voir le site Internet de l'Institut de la statistique du Québec, **http://www.stat.gouv.qc.ca/**.

15 Voir le site Internet de l'Institut de la statistique du Québec, **http://www.stat.gouv.qc.ca/**.

16 Matte, Denis, Domenico Baldino et Réjean Courchesne. *L'évaluation de l'emploi atypique au Québec*, Québec, ministère du Travail, 1998, 88 p.

17 Duxubury, Linda, Chris HIGGINS et Karen Johnson, *An Examination of the Implications and Costs of Work-Life Conflict in Canada*, s.l., June 1999, 98 p. (Rapport de recherche soumis à Santé Canada)

Accroître l'aide accordée aux organismes communautaires travaillant auprès des familles

Les objectifs de la mesure ont été établis à partir des travaux du Forum des partenaires de la politique familiale auxquels participent, entre autres, les regroupements nationaux d'organismes communautaires travaillant auprès des familles.

Pour 2002-2003, les propositions présentées dans le cadre de la mesure de *Financement de projets d'organismes communautaires travaillant auprès des familles* devront poursuivre l'un des objectifs suivants :

- favoriser le renforcement de la relation parent-enfant;
- appuyer les parents dans le développement et l'expression de leurs habiletés parentales.

Ces objectifs pourront être réévalués chaque année, pendant la réalisation du plan concerté, à la lumière d'une analyse des besoins du milieu.

La mesure proposée favorise les projets novateurs et la priorité est accordée à ceux qui sont conçus en partenariat par des organismes communautaires ou avec un autre réseau (municipal, scolaire, services de garde, santé et services sociaux, etc.) afin de favoriser la concertation, le partage d'expertise et la solidarité intergénérationnelle.

Trois types de projets novateurs sont admissibles au *Financement de projets d'organismes communautaires travaillant auprès des familles* :

1. Conception d'une activité novatrice

Adapter une nouvelle pratique ou concevoir une nouvelle approche ou une nouvelle méthode d'intervention, de façon qu'elles correspondent mieux aux conditions de vie et aux besoins des familles d'aujourd'hui. Le projet peut, notamment :

- viser à élaborer une approche nouvelle qui propose des solutions concrètes pour des problèmes précis; l'organisme souhaite ainsi introduire une approche novatrice d'intervention auprès des familles;
- proposer une formule novatrice pour rejoindre les familles, pour faciliter la participation de celles-ci aux activités ou pour faire connaître les activités offertes par l'organisme;
- viser à adapter ou à modifier de façon significative des approches ou un programme (activité ou service), et ce, pour mieux répondre aux besoins changeants des familles.

2. Diffusion, auprès d'autres intervenants « famille », d'une activité novatrice ayant fait ses preuves

Ces projets peuvent viser l'essaimage d'une activité ou d'un service novateur, ayant fait ses preuves, chez d'autres organismes ou intervenants. Ils doivent comporter un potentiel important de rayonnement auprès de la population québécoise, particulièrement les familles, ou alors auprès du réseau des organismes communautaires travaillant auprès des familles.

Les projets présentés peuvent notamment comprendre la conception d'outils, leur promotion et leur diffusion ainsi que la formation de ressources humaines.

3. Ajout d'une activité à la programmation régulière de l'organisme

Un organisme peut souhaiter implanter une activité novatrice qui n'existe pas encore dans son milieu. Cette activité peut provenir d'une autre organisation, d'une autre région ou d'un autre pays. Celle-ci, dont le cadre de mise en œuvre est déjà élaboré et qui a déjà fait ses preuves, pourrait ainsi être offerte rapidement aux membres.

Organismes admissibles

Pour être admissible et pouvoir présenter un projet dans le cadre de la mesure de *Financement de projets d'organismes communautaires travaillant auprès des familles*, un organisme, qu'il soit de rayonnement local, régional ou national, doit satisfaire aux critères suivants :

- être un organisme sans but lucratif légalement constitué en vertu des lois du Québec ;
- avoir son siège social ou un établissement au Québec ;
- être en règle avec le gouvernement du Québec, notamment le MFE et l'Inspecteur général des institutions financières, quant à la présentation des rapports déjà exigés ;
- avoir réalisé des activités depuis au moins deux ans dans le secteur d'activités visé par la demande ;
- travailler auprès des familles.

Les organismes communautaires admissibles ont la possibilité de présenter :

- un projet « seul » ;
- un projet « conjoint » élaboré avec au moins un partenaire du milieu communautaire, du réseau des services de garde, du secteur municipal, du réseau de la santé et des services sociaux, du secteur scolaire ou de tout autre secteur approprié.

Les organismes communautaires devront obligatoirement, dans le cas d'un projet « conjoint » auquel participe plus d'un organisme communautaire admissible, désigner un organisme mandataire. Ce dernier est le porte-parole officiel des autres partenaires auprès du MFE, il reçoit et gère la subvention.

Enfin, l'organisme doit inscrire son projet dans une des trois catégories d'activités admissibles et ne peut soumettre qu'un projet par année financière.

Critères d'analyse des projets

Les demandes présentées dans le cadre de la mesure de Financement de projets d'organismes communautaires travaillant auprès des familles seront évaluées en fonction des critères suivants :

- la conformité du projet avec l'un des deux objectifs de la mesure ;
- l'aspect innovateur de l'activité ;
- la conformité des activités (dans le cadre du projet) avec les objets de la charte de l'organisme ;
- le niveau d'engagement du ou des organismes partenaires pour chacune des étapes du projet (l'organisation, la mise en œuvre et le suivi) ;
- la nature de la contribution du ou des partenaires à la réalisation du projet (ressources humaines, matérielles ou financières) ;
- la cohérence entre les moyens et les objectifs du projet ;
- les outils ou les moyens de promotion utilisés pour toucher la clientèle ;
- le réalisme du calendrier et des étapes de réalisation du projet ;
- la démonstration d'une saine gestion (le réalisme du budget prévu et la viabilité financière de l'organisme) ;
- l'impact du projet sur la communauté ou son rayonnement dans celle-ci, particulièrement dans les familles ;
- la vie démocratique de l'organisme, notamment le nombre de bénévoles et de membres, et leur participation aux activités ;
- la qualité générale du projet.

Montants alloués

Les organismes communautaires travaillant auprès des familles ont la possibilité de présenter un projet, seuls ou en partenariat.

La subvention maximale, selon le cas, sera :

- pour un projet « seul » 20 000 $
- pour un projet « conjoint » 50 000 $

Le financement tient compte du fait qu'un projet peut exiger une plus longue période pour sa mise en œuvre. Le financement est assuré par tranches annuelles successives.

Processus d'analyse

Le MFE a prévu quatre étapes pour l'analyse des projets :

- 1re étape : le MFE vérifie si les dossiers sont complets et s'ils répondent aux exigences de la mesure ;
- 2e étape : le MFE analyse tous les dossiers reçus ;
- 3e étape : les résultats de l'analyse sont soumis à un comité-conseil formé de personnes représentant des ministères ou des organismes, des réseaux et des associations de diverses régions du Québec en vue d'une recommandation à la ministre d'État. En plus de la qualité des projets, le comité-conseil s'assure d'une répartition équitable entre les régions dans la sélection des projets à recommander à la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance ;
- 4e étape : la recommandation du comité-conseil des projets à financer est acheminée à la ministre d'État, qui prendra la décision et en fera l'annonce.

- Réception des projets.
- Analyse des projets et recommandation à la ministre d'État.
- Décision de la ministre d'État et octroi des subventions aux organismes communautaires travaillant auprès des familles dont les projets auront été retenus.
- Bilan de la mesure.

Offrir un soutien financier aux municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) désireuses de se doter d'une politique familiale ou de mettre à jour la politique existante

Offrir un soutien technique aux municipalités et MRC désireuses de se doter d'une politique familiale ou de mettre à jour la politique existante

La municipalité est un acteur essentiel dans la réponse aux besoins des parents. Ceux-ci ont besoin de services de proximité pour remplir leur rôle ainsi que de lieux pour favoriser des relations familiales harmonieuses. Les parents souhaitent aussi obtenir un accès à des services publics de qualité. Étant l'ordre de gouvernement le plus près de la population, la municipalité doit assumer le rôle de chef de file nécessaire à la mise en œuvre d'actions qui soutiennent la famille dans plusieurs champs d'intervention comme l'habitation, l'urbanisme, les loisirs, la culture, les transports et la sécurité. Ces actions peuvent être mieux structurées par l'adoption d'une politique familiale municipale propre à chaque localité.

Les objectifs des mesures de soutien financier et technique destinées aux municipalités ont été établis à partir des travaux du Forum des partenaires de la politique familiale auxquels participent entre autres des représentants et représentantes de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Association des municipalités du Québec. Ils consistent à :

- soutenir le développement de la dimension familiale dans la gestion des municipalités ;
- encourager l'élaboration et l'adoption de politiques familiales municipales au Québec.

Soutien financier

Il consiste à offrir aux municipalités une aide financière pour supporter une partie des coûts du processus d'implantation ou de mise à jour d'une politique familiale municipale.

Soutien technique

Il consiste à offrir aux municipalités un encadrement de démarrage pour l'élaboration du processus d'implantation ou de mise à jour d'une politique familiale municipale. Cet encadrement sera proposé par le Carrefour Action municipale et familles, en vertu d'une entente de services signée avec le ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE) et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM). De plus, le Carrefour organisera des activités régionales de sensibilisation et de promotion de même que des activités de conseil et de formation en partenariat avec le MFE.

Production de guides

Parallèlement, le MAMM mettra à jour le guide Les municipalités et les familles, publié en 1993. Étant donné toute la réorganisation que le secteur municipal a connu récemment, une amélioration des références juridiques de ce guide est maintenant rendue nécessaire.

Municipalités admissibles

Toutes les municipalités du Québec qui ne possèdent pas de politique familiale ou qui possèdent une politique familiale datant de plus de trois ans sont admissibles aux mesures, y compris les nouvelles municipalités regroupées, ainsi que les municipalités régionales de comté (MRC).

Nature du soutien financier

Pour la majorité des municipalités locales ou régionales, l'aide prend la forme d'une subvention pour couvrir une partie des coûts du processus d'implantation ou de mise à jour d'une politique familiale. Il s'agit d'une mesure incitative : le MFE financera donc 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 $ pour les municipalités de 35 000 à 100 000 habitants et de 12 000 $ pour les municipalités de moins de 35 000 habitants. Les MRC qui veulent élaborer une politique familiale doivent entreprendre une démarche plus complexe : le plafond de 12 000 $ sera donc relevé de 1000 $ par municipalité locale participant à la démarche.

Dans le cas des nouvelles municipalités regroupées de 100 000 habitants et plus, l'aide doit permettre à chacune d'entre elles d'amorcer une démarche qui consistera à améliorer, regrouper ou étendre la ou les politiques familiales déjà existantes au profit des citoyennes et des citoyens de l'ensemble de la nouvelle grande ville. Une aide plus substantielle sera ainsi offerte par le MFE et consistera à payer l'équivalent du coût d'une ressource, jusqu'à concurrence de 50 000 $, pour la conception et la réalisation du mandat. Cette contribution pourra même être répétée une seconde fois pour les municipalités de 350 000 habitants et plus. Toutefois, dans ce cas, le MFE ne financera que 50 % des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

Tous les frais directs associés à la conception de la démarche et à sa réalisation seront admissibles, tels que le salaire du personnel affecté à la démarche et les contrats de services avec des consultants et consultantes.

Nature du soutien technique

Le soutien technique consiste à offrir un encadrement de démarrage de quinze heures qui sera donné par le Carrefour à chaque municipalité adhérant à la mesure. Cet encadrement de démarrage comprendra notamment les sessions de formation suivantes :

- la définition et la description de la politique familiale municipale ;
- la présentation du concept « Qualité-famille » ;
- l'identification de la spécificité « famille » ;
- la détermination des besoins des familles ;
- le rôle catalyseur de la municipalité dans une approche de partenariat.

Présentation de la demande

La municipalité qui désire participer à cette mesure doit remplir le formulaire « Demande d'aide financière pour une politique familiale municipale » où elle doit fournir :

- nom et coordonnées de la municipalité ;
- nom de la répondante ou du répondant en matière de questions familiales au sein du conseil municipal ou du comité famille ;
- brève description de l'état actuel du dossier famille dans cette municipalité ;
- description des ressources disponibles pour ce projet ;
- copie signée de la résolution du conseil municipal autorisant cette demande ;
- copie de l'entente liant la municipalité avec le Carrefour Action municipale et familles ;
- budget pro forma ;
- calendrier de réalisation.

Processus d'analyse des projets

Sur réception du dossier, la Direction de la concertation du MFE vérifie si celui-ci est complet, statue sur son admissibilité et en avise la municipalité.

Modalités de financement

- Acceptation de la demande par le MFE ;
- versement d'une première tranche envoyée à la municipalité ;
- sur présentation de la politique familiale adoptée par le conseil municipal, accompagnée d'un état des dépenses engagées et des pièces justificatives : versement de la dernière tranche de subvention afin de couvrir 50 % des dépenses admissibles.

- Conclusion d'une première entente de services avec le Carrefour Action municipales et familles, pour 2001-2002, afin de lui permettre de concevoir les outils de formation, de former du personnel et d'amorcer, en partenariat avec le MFE, la promotion de la mesure et la sensibilisation auprès des élus municipaux.
- Conclusion d'une entente de services avec le Carrefour Action municipale et familles qui déterminera la nature du soutien à offrir aux municipalités, couvrant toute la durée du plan concerté.
- Réception des premières demandes de soutien financier.
- Analyse continue des demandes de soutien financier.

Famille et Enfance
Québec

Programme d'aide à l'initiave communautaire et sociale en matière d'habitations à loyer modique (HLM)

Depuis quelques années déjà, la Société d'habitation du Québec (SHQ) administrait un programme d'aide aux associations de locataires d'habitations à loyer modique (HLM) destiné aux familles et aux autres personnes habitant en HLM et visant l'amélioration des conditions d'habitation de même que la prise en charge de ces conditions par les locataires.

S'inspirant de ce premier cadre de référence fort pertinent, le MFE et la SHQ ont établi un partenariat qui a conduit à l'élaboration d'un programme conjoint, le *Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en HLM (PAICS HLM)*. Ce programme vient ainsi améliorer le programme antérieur de la SHQ et permettra de soutenir encore davantage la réalisation de projets d'action communautaire destinés aux personnes vivant en HLM, particulièrement les familles. Le MFE et la SHQ injectent respectivement 200 000 $ dans ce programme.

Le *PAICS HLM* vise à rendre l'aide financière accessible à l'ensemble des ménages habitant un HLM au Québec et désirant soumettre un projet. Il vise également à soutenir la réalisation de projets d'action communautaire s'adressant tant aux familles qu'aux jeunes, aux personnes âgées ou à toute autre clientèle dans le besoin, et ce, au moyen de réseaux d'interventions, d'entraide ou de services.

Principaux objectifs du *PAICS*:

1. soutenir des projets d'action communautaire et sociale qui ont des retombées bénéfiques dans la communauté HLM ou dans la communauté environnante et répondant à des besoins déterminés par les résidents et résidentes, les gestionnaires des offices municipaux d'habitation (OMH) ou par un organisme communautaire du domaine de l'habitation ou du milieu familial;
2. favoriser la prise en charge individuelle ou collective par les résidents et résidentes grâce à des projets qui mettent l'accent sur l'engagement bénévole et encouragent la vie associative;
3. contribuer à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté grâce à des projets d'entraide ou d'insertion sociale;
4. créer des milieux de vie familiale, communautaire et sociale adaptés aux besoins des personnes concernées;
5. améliorer les conditions de vie des familles vivant en HLM par l'action communautaire concertée;
6. encourager le soutien au rôle parental.

Organismes admissibles

- associations de locataires de HLM ;
- offices municipaux d'habitation (OMH) ;
- partenariat formé de ces deux principaux acteurs (projet conjoint).

Définition d'un projet d'action communautaire

Les projets d'action communautaire recherchés dans le cadre du *PAICS HLM* sont basés sur une démarche intégrant les notions de respect mutuel, de coopération et de transparence. Ils doivent être diversifiés, avoir un caractère novateur et des effets multiplicateurs.

Ils font notamment appel :

- à l'imagination, à l'entraide, à la mobilisation, à l'apprentissage et à la responsabilisation des personnes concernées ;
- aux partenariats locaux, tant dans les petits que dans les grands ensembles immobiliers de toutes les régions du Québec.

Pour plus de détails :

Ministère de la Famille et de l'Enfance
Service à la population
Information générale
Tél. : 1 800 363-0310

Société d'habitation du Québec
Service des renseignements
Tél. : 1 800 463-4315

Famille et Enfance
Québec